Établissement des preuves et assurances

e projet de géothermie de Haute-Sorne a pour but de produire de l'énergie renouvelable, indigène et propre. De nombreuses mesures sont mises en œuvre dans le cadre de ce projet pour limiter au maximum les nuisances et les risques pour les bâtiments et l'environnement. Un concept d'établissement des preuves a notamment été mis en place sur une base volontaire dès la planification initiale du projet. Il a pour but d'assurer un règlement simple et rapide d'éventuels dommages. Jamais un programme d'une telle ampleur n'a été réalisé pour un projet de géothermie. Il le sera entièrement aux frais de Geo-Energie Jura SA.

Un programme d'établissement des preuves, intégré dès 2014 à la planification du projet de géothermie à Haute-Sorne, comprenait des relevés de fissures sur des bâtiments représentatifs du parc immobilier dans un rayon de 2,5 km autour du site de forage afin d'établir un état des lieux avant travaux. Dans le cadre de la convention de collaboration du 17 juin 2022 entre la RCJU, Geo-Energie Suisse AG et Geo-Energie Jura SA, il a été étendu à tous les propriétaires d'un bien immobilier situé dans cette zone.

Buts

Geo-Energie Jura souhaite ainsi répondre aux préoccupations de la population. Avec le soutien du Canton, elle a donc invité les propriétaires concernés à faire établir sans frais un constat de l'état de leur bâtiment avant les travaux de forage. Ce rele-

Les grandes lignes du projet

une sécurité maximale des opérations.

De périmètre d'investigation, nommé «zone de réalisation et d'incidence dars la convention de juin 2022 est défini par un rayon de 2.5 km autour du site du projet. Ce périmètre sera réveulué sur la base des résultats des travaux de la phase d'exploration. La convention et accessible sur le istie Internet du Canton ((vww. jura. c'Argothermierprofonde)

vé, validé par un géomètre officiel, fournira une base d'évaluation factuelle et facilitera les procédures d'indemnisation dans le cas où la réalisation du projet causerait des dommages en dépit de toutes les mesures de précaution prises.

Déroulement

Des équipes ont été constituées et formées pour assurer l'uniformité et la pertinence des relevés de fissures selon une méthodologie établie. Les membres de l'équipe relèvent et photographient toutes les fissures sur chaque façade des bâtiments concernés. Puis le géomètre officiel valide les protocoles de fissures établis avant de les transmettre aux propriétaires respectifs.

Près des deux tiers des propriétaires concernés ont requis un protocole de fissures pour leur bâtiment. À la fin août, les relevés étaient presque achevés à Boécourt et Glovelier. À Bassecourt et dans les villages avoisinants, ils se poursuivront jusqu'au mois de mars 2024. Le planning d'intervention, quartier par quartier, est envoyé par courriel aux propriétaires et est disponible auprès des communes concernées, ainsi que sur le site Internet du projet (www.geo-energie-jura.ch/protocoles2023/).



La chapelle de Berlincourt et ses vitraux d'Estèves fait partie des bâtiments présentant une «sensibilité accrue et une grande valeur» qui feront l'objet d'une attention particulière.

Assurance

Une des conditions d'octroi de l'autorisation du projet de Haute-Sorne en 2015 a été la conclusion d'une assurance en responsabilité civile. Le montant couvert a été fixé à 100 millions de francs par la convention de

juin 2022. Il est basé sur l'étude de risque et comprend une grande marge de sécurité.

Dans le but de simplifier le règlement d'éventuels dommages liés à la réalisation du projet, Geo-Energie Jura mettra en place, à ses frais, une structure unique chargée du traitement et du règlement des annonces de dommages. Cette structure assurera la coordination entre les propriétaires, la société et ses assureurs. La marche à suivre pour l'annonce d'éventuels dommages sera expliquée en détail sur le site internet du projet et publiée dans le journal officiel avant le début des travaux de forage.

La procédure de règlement des dommages s'adresse indistinctement à tout propriétaire foncier ou industriel (également hors de la zone de réalisation et d'incidence).



Dans la première phase du projet (environ 2023-2025), un puits d'exploration vertical sera foré. Des mesures et des tests de stimulation de petit vo-

lume y seront réalisés. Sur cette base, l'étude de risque sera mise à jour et

fera l'objet d'une nouvelle évaluation par un comité d'experts indépen-

dants nommés par le Gouvernement jurassien. Puis le projet entrera dans

la 2º phase de réalisation (environ 2026-2027), à savoir le forage du se-

cond puits suivi de la stimulation multi-étapes, pour autant que le comité d'experts émette un avis favorable. Cette manière de procéder, guidée par

la prudence, a été avalisée par le Gouvernement jurassien pour garantir

Le projet vise à réaliser une centrale électrique d'une puissance maximale

de 5 MW produisant du courant électrique pour 6000 ménages ainsi que

de la chaleur exploitable. C'est un pas important dans le sens de la vota-

tion populaire sur l'énergie de 2017, de la nouvelle législation sur l'appro-

visionnement en électricité et vers l'autonomie énergétique. Les 135 mil-

lions de francs à investir dans ce projet profiteront également à l'économie

jurassienne. La phase d'exploration à Haute-Sorne offre ainsi des pers-

METRIX SA, PORRENTRU

Objets et étendue des relevés

Le concept d'établissement des preuves comprend 4 volets:

- une procédure par analogie d'évaluation des biens s'appuyant sur un certain nombre de bâtiments représentatifs sélectionnés à cet effet. Certains de ces bâtiments représentatifs seront équipés d'instruments de mesure en continu des vibrations:
- des protocoles de fissures individuels sur requête, tels que décrits cidessus;
- des protocoles de fissures sur les façades, voire à l'intérieur des bâtiments présentant une «sensibilité accrue et une grande valeur» (biens culturels);
- des procédures et mesures à définir au cas par cas pour les processus industriels.

Le programme de relevés de fissures a été établi par des spécialistes (voir ci-contre). L'expérience montre que dans la majorité des cas, des dommages éventuels se marquent d'abord sur les murs extérieurs des bâtiments. Pour cette raison, seule l'enveloppe extérieure des bâtiments est relevée à des fins d'établissement des preuves. S'il est impossible d'observer les murs extérieurs du bâtiment, en présence d'une isolation périphérique, par exemple, les experts peuvent recommander un examen intérieur à la suite de leur visite. Les propriétaires concernés seront contactés ultérieurement et ces relevés seront effectués une fois tous les protocoles extérieurs achevés. L'approche définie est pragmatique et répond aux besoins de l'établissement des preuves: si des dommages devaient être suspectés, ils seront dans tous les cas examinés par un spécialiste, à l'intérieur comme à l'extérieur, et indépendamment du fait que le bâtiment ait fait l'objet d'un relevé de fissures ou non.



info@geo-energie.ch www.geo-energie-jura.ch